

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

### DÉLIBÉRATION N° 2021\_041

**Rapporteur : Gilles MAYER**

### Objet : Mise à jour du taux de la fiscalité directe locale sur les propriétés non bâties 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
11 juin 2021			
Date d'affichage			Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Aude SIMERMANN (procuration à Bertrand KLING) - Yves COLOMBAIN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Agnès JOHN (procuration à Gilles MAYER) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS)
24 juin 2021			
Transmis en préfecture le			
22 juin 2021			

Rubrique : 7.2.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,

Considérant la nécessité pour la commune de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021,

Suite à une erreur matérielle de saisie des taux de la fiscalité foncière pour 2021, il convient de modifier la délibération n° 2021.012 du 18 mars 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.13%

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2021

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le taux de fiscalité foncière sur les propriétés non bâties pour 2021 comme mentionné ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**